



École
Municipale
de Musique
Claude Nougaro



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE CLAUDE NOUGARO

(Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022.)

Article 1 : MISSIONS DE L'ÉCOLE

L'École Municipale de Musique Claude Nougaro de Castelnest a pour mission **l'enseignement spécialisé de la musique** aux enfants ou adolescents de Castelnest et, dans la mesure des places disponibles, aux adultes et aux élèves extérieurs à la commune dans l'objectif de faire éclore des vocations artistiques et permettre la formation de futurs amateurs.

L'École Municipale de Musique Claude Nougaro participe activement au rayonnement culturel de la commune par un éventail d'actions et projets artistiques.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

L'école est ouverte de mi-septembre à fin juin et ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés et ne sont pas remplacés.

L'enseignement se présente sous la forme de cours individuels ou collectifs. Les cours se déroulent dans les locaux de l'école ou dans tout autre lieu mis à disposition de l'école par la municipalité de Castelnest.

Le secrétariat et une permanence d'accueil au public se situent au siège de l'École Municipale de Musique Claude Nougaro 3 rue des Écoles, Castelnest (31780).

Article 3 : INSCRIPTIONS

Les admissions dans les différentes disciplines musicales se font par inscription au secrétariat dans le courant du mois de juin et en septembre en fonction des places disponibles. Cette inscription n'est validée qu'après avoir complété **la fiche d'inscription** à l'École Municipale de Musique et déposer le **Dossier Unique d'Inscription complet** à l'École Municipale de Musique. **L'inscription ne sera définitive qu'à l'issue de l'inscription pédagogique définissant les jours et horaires des différents cours avec les professeurs.**

Tout élève non admis pour des raisons de dépassement d'effectifs est automatiquement inscrit sur **liste d'attente**. Il sera contacté en cours d'année dans le cas où des places se libéreraient.

Article 4 : COTISATIONS

Toute **inscription** est assujettie au versement d'une **cotisation annuelle** avec paiement trimestriel dont le montant et les modalités de perception sont fixés par une délibération du Conseil Municipal.

Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité. Une dérogation à cette règle est accordée pour une première inscription à l'école de musique ou à un cours instrumental.

Un désistement est dans ce cas possible avant la clôture du premier mois de cours. Sont également exemptées de cette obligation toutes personnes faisant valoir un cas de force majeure (déménagement, changement de situation professionnelle, problème de santé...).

Pour faire valoir cette possibilité d'exemption un courrier doit être adressé à la mairie—ainsi que les pièces et justificatifs établissant la situation.

Le quotient familial est pris en compte pour la tarification de l'École Municipale de Musique.

Pour cela, il est nécessaire de remplir l'autorisation d'utilisation du numéro d'allocataire CAF de la Haute-Garonne figurant dans le Dossier Unique d'Inscription et de mettre à jour les informations personnelles auprès de la CAF (tous les ans en janvier ou bien en cas de changement de situation).

Pour les familles non allocataires de la CAF de la Haute Garonne ou n'étant pas affiliées, il est nécessaire de transmettre au service gestionnaire du DUI la copie de l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année en cours sur les revenus N-1 pour la tarification de l'année N+1. Ces informations resteront strictement confidentielles et ne seront utilisées que pour la facturation des services de l'école municipale de musique Claude Nougaro.

Les usagers sont informés que s'ils ne communiquent pas leur dernier avis d'imposition ou de non imposition, les tarifs correspondants à la tranche de ressource la plus élevée leur seront appliqués.

Si un changement de commune est constaté durant l'année scolaire (déménagement), le tarif correspondant sera appliqué. La famille en sera informée. Un courrier lui sera adressé pour l'informer du changement de tarifs .

Article 5: RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

Le service est un service payable d'avance.

Le paiement doit être effectué trimestriellement avant le 15 du mois à partir du mois d'octobre.

Le compte ne peut, en aucun cas, faire apparaître un solde débiteur. En cas de non-paiement, les sommes dues feront l'objet d'un avis de sommes à payer.

Le paiement des prestations s'effectuent en Mairie aux horaires d'ouverture du service Castel Familles

Le paiement peut s'effectuer par carte bleue, chèque, espèces ou chèques vacances. Un paiement en ligne des prestations est également possible sur le **Portail Famille**.

Article 6 : ORGANISATIONS DES ÉTUDES

Le cursus des études musicales est structuré en cycles. Les cycles sont définis par leurs objectifs. Ils constituent chacun un ensemble cohérent d'acquisitions et délimitent aussi les différentes étapes de la formation des élèves. Des cursus spécifiques sont proposés aux adultes et étudiants.

Le cursus d'études et les programmes d'enseignement s'appuient sur les directives du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques défini par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Ils sont toutefois conçus avec souplesse et il appartient aux enseignants de moduler la progression de l'élève en fonction de ses aptitudes. Ainsi le nombre des années dans un cycle peut varier en fonction de la progression de l'élève.

L'École Municipale de Musique accueille les enfants à partir de 3 ans en leur proposant une activité d'initiation musicale. Il est possible de commencer les cours d'instrument et de formation musicale à partir de 7 ans. Les adultes sont accueillis sans limite d'âge.

L'enseignement de la formation musicale est obligatoire pour suivre un cours d'instrument. Sur demande et après examen, une dispense exceptionnelle peut être accordé par le directeur.

A partir du niveau IM1 d'instrument, les élèves ont l'obligation de participer à la musique d'ensemble (orchestres 1 et 2° cycle, ensemble instrumentaux ou Harmonie Municipale).

Article 7 : EXAMENS - ÉVALUATION

L'évaluation a pour fonction de situer l'élève et de permettre son orientation tout au long du cursus et particulièrement à la fin de chaque cycle. Elle permet de vérifier que l'ensemble des acquisitions et des connaissances ont été assimilées et peut permettre, le cas échéant, une réorientation.

Des examens dans les disciplines instrumentales et en formation musicale ont lieu chaque année scolaire. Ils sont placés sous contrôle d'un jury composé du directeur et des professeurs de l'école et/ou de professeurs extérieurs. **Les examens sont obligatoires** pour tous les élèves à partir du niveau IM1 (sauf pour les élèves adultes).

Les examens de la fin de cycle organisés par L'Union Départementale des Écoles de Musique et de Danse se déroulent en dehors de l'école sous le contrôle d'un jury extérieur.

Article 8 : PRÉSENCE DES ÉLÈVES, ARRÊT

L'inscription correspond à un **engagement moral de la famille** pour la totalité de l'année scolaire. Cet engagement implique que l'élève suive l'intégralité de son cursus ou renonce à maintenir son inscription. Une assiduité totale et un travail régulier sont exigés de tous les élèves.

Toute **absence** ainsi que son motif doivent être signalés, auprès du secrétariat de l'École Municipale de Musique (répondeur ou mail) afin de prévenir les professeurs concernés. Les parents des élèves mineurs seront avertis par mail de toute absence non justifiée.

Dans tous les cas, les parents ou les élèves majeurs doivent justifier les absences auprès du directeur.

Article 9 : ABSENCE D'UN PROFESSEUR

En cas d'absence du professeur, celui-ci prévendra ses élèves ou toute information sera affichée sur le bâtiment du lieu de cours.

Les absences légales de courte durée des enseignants ne donnent pas lieu à un remboursement de cotisation. Le premier cours ne sera pas remplacé. En cas de prolongation et dans la mesure du possible, un remplaçant sera désigné par le directeur, afin d'assurer la bonne continuité pédagogique.

Article 10 : EXCLUSION

Pourra être **radié des listes** de l'École Municipale de Musique :

- tout élève qui, sans excuse valable, manque **trois fois dans l'année** un cours auquel il est inscrit.
- Tout élève absent **sans motif légitime** à un concert ou un examen ou toute manifestation de l'École Municipale de Musique (une autorisation exceptionnelle d'exemption ou d'absence pourra être accordée par le directeur.

Le non règlement peut entraîner une exclusion temporaire. Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non paiement répété. De plus, la commune pourra refuser une inscription tant que les règlements antérieurs ne seront pas effectués en totalité.

Article 11 : RESPONSABILITÉ

L'École Municipale de Musique est responsable des élèves pendant la durée de leur cours, seule la fiche de présence remplie par le professeur fait foi. Les parents doivent accompagner leur enfants et s'assurer de la présence du professeur.

Lors des examens et concerts, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, dont la présence est impérative.

En cas de divorce des parents et sans document du tribunal spécifiant le droit de garde, l'enfant pourra être remis sans distinction à son père comme à sa mère.

Article 12: ASSIDUITÉ ET DISCIPLINE

Chaque élève s'engage à fréquenter assidûment les cours afin de bénéficier du meilleur enseignement possible. La progression et les résultats ne sont envisageables que par une présence régulière. Assiduité et travail personnel sont requis de tous les élèves.

Afin de ne pas perturber les cours, il est demandé de respecter les horaires, **les professeurs n'étant pas tenus d'accepter les élèves en retard.**

Chaque élève s'engage à suivre les directives du professeur, à avoir un comportement courtois et respectueux vis à vis de celui-ci ainsi que des autres élèves et des membres de l'équipe pédagogique.

Si un différend important surgit entre un élève et son professeur, ils ont recours à l'arbitrage du directeur, en concertation avec l'adulte déclaré responsable lors de l'inscription administrative.

Article 13: APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le directeur de l'établissement est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à chaque élève lors de la validation de son inscription en mairie avec le Dossier Unique d'Inscription.

Il sera affiché dans les locaux de l'École Municipale de Musique de Castelginest: **3 rue des Écoles 31780 CASTELGINEST.**

Article 14: TRAITEMENT INFORMATISÉ DES INFORMATIONS

Conformément au Règlement Général de Protection des Données personnelles (R.G.P.D), les familles autorisent à procéder ou faire procéder aux traitements automatisés d'informations nominatives les concernant.

Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ces informations.

Celle-ci ne sont pas communiquées à des tiers, sauf dans les cas prévus par les lois et règlements en vigueur. En cas d'opposition au recueil des données personnelles, aucune inscription aux services municipaux ne sera possible. L'adresse email fournie lors de l'inscription sera utilisée pour informer les familles sur les temps extrascolaires mais également pour effectuer des relances.

Règlement intérieur applicable à partir du 1^{er} septembre 2022.

Fait à Castelginest, le 24 mai 2022

Le Maire,



Grégoire CARNEIRO



Mentions légales

Les informations mentionnées dans les formulaires sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des structures scolaires, périscolaires, extrascolaires et petite enfance. Les destinataires des données sont les services municipaux de la Mairie de Castelginest, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, la MSA Toulouse (La sécurité sociale agricole), le Trésor Public, l'Académie de Toulouse, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et toute autre organisme uniquement à la demande de l'intéressé. Les durées de conservation de ces données à caractère personnel respectent les normes réglementaires applicables. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données, le droit d'opposition au traitement ou d'obtenir la limitation des traitements et de la portabilité de vos données personnelles, ainsi que de droits relatifs aux informations d'une personne décédée. Pour exercer ces droits, vous devez adresser votre demande : Par courriel à dpd@mairie-castelginest.fr ou par adresse postale à :

- MAIRIE DE CASTELGINEST - A l'attention du Délégué à la Protection des Données - Grand'Place du Général de Gaulle - CS 20243 - 31142 CASTELGINEST.

Vous pouvez, à tout moment, porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente, La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), sur le site internet :

- www.cnil.fr



École
Municipale
de Musique
Claude Nougaro



COUPON A RETOURNER EN MAIRIE
AU SERVICE DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION

Je soussigné(e) (NOM,
PRÉNOM).....

responsable légal de l'enfant (NOM,
PRÉNOM).....

- certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de **L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE** de CASTELGINEST et m'engage à le respecter.
- autorise mon enfant (NOM, PRÉNOM)..... à rentrer seul : oui
non
- autorise mon enfant (NOM, PRÉNOM)..... à rentrer seul : oui
- autorise mon enfant (NOM, PRÉNOM)..... à rentrer seul : oui
non

Fait à Castelginest, le :

Signature

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Mentions légales

Les informations mentionnées dans les formulaires sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des structures scolaires, périscolaires, extrascolaires et petite enfance. Les destinataires des données sont les services municipaux de la Mairie de Castelginest, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, la MSA Toulouse (La sécurité sociale agricole), le Trésor Public, l'Académie de Toulouse, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et toute autre organisme uniquement à la demande de l'intéressé. Les durées de conservation de ces données à caractère personnel respectent les normes réglementaires applicables. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données, le droit d'opposition au traitement ou d'obtenir la limitation des traitements et de la portabilité de vos données personnelles, ainsi que de droits relatifs aux informations d'une personne décédée. Pour exercer ces droits, vous devez adresser votre demande : Par courriel à dpd@mairie-castelginest.fr ou par adresse postale à :
- MAIRIE DE CASTELGINEST - A l'attention du Délégué à la Protection des Données - Grand'Place du Général de Gaulle - CS 20243 - 31142 CASTELGINEST.
Vous pouvez, à tout moment, porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente, La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), sur le site internet :
- www.cnil.fr